



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 11763

Texte de la question

M. Jean-Michel Marchand attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le droit pour les professeurs de bénéficier d'un congés de fin d'activité. Une personne fonctionnaire peut solliciter ce congé prévu au titre de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 sous condition d'avoir exercé trente-sept ans et demi d'activités dont vingt-cinq de service public et d'être âgé de cinquante-huit ans. Ces conditions restrictives empêchent certains professeurs de bénéficier de ce droit. C'est pourquoi il souhaite qu'il lui précise si des mesures seront prises afin de permettre à toute personne ayant atteint quarante ans et plus d'activité, dont vingt-cinq années de fonction publique, de demander un congé de fin d'activité quel que soit son âge.

Texte de la réponse

En règle générale, pour bénéficier d'un congé de fin d'activité (CFA), les personnels enseignants titulaires doivent, tout comme les autres fonctionnaires être âgés de 58 ans au moins ; justifier, soit de 37 années et demie de cotisations ou de retenue au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite ou d'un ou plusieurs autres régimes de base obligatoires d'assurance vieillesse et de 25 ans de services en qualité de fonctionnaire ou d'agent public, soit de 40 ans de cotisations ou de retenue et de 15 ans de services. Aucune condition d'âge n'est toutefois opposable aux fonctionnaires justifiant de 40 années de services pris en compte pour la reconstitution du droit à pension au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite, ou de 172 trimestres validés au titre de régimes de base obligatoires d'assurance vieillesse et de 15 ans de services en qualité de fonctionnaire ou d'agent public.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Marchand](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11763

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1433

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2510